Département de la Marne
Arrondissement d'EPERNAY

Commune d'ESTERNAY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Date de la convocation : 22/03/2022 - Affiché du 01/04/2022 au 01/05/2022

Présents : Patrice VALENTIN, Dominique VANDIER, Carole GEERAERTS, Jean-Luc BATONNET, François PARIS, Frédérique ALINE, Nicolas PERDREAU, Patricia ROYER, Jérôme DUSAUTOY, Alexandrine MERET, Laure DECOSTERD, Julien FERREIRA, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration : Hélène BLOT à Laure DECOSTERD, Nathalie FOUQUET à Dominique VANDIER, POUPARD Corine à ALINE Frédérique.
Absent non excusé : Angelo GUILLARD.

M. Jérôme DUSAUTOY a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 00 par M. Patrice VALENTIN, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 février 2022.

- Prend acte de 5 décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

- Prend connaissance du contenu des réunions tenues par la CCSSOM, des sujets abordés, des objectifs.

- Décide de verser à l'Association Protection Civile une subvention exceptionnelle de 2 000 € au profit de la population Ukrainienne touchée par la guerre.

- Adopte l'avant-projet définitif des travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération de la RD 46 rue Pasteur et du Centre Bourg, et décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne et de la Région Grand Est dans le cadre du PTRTE (Pacte territoriale de relance et de transition écologique) signé à l'échelle du PETR Pays de Brie et Champagne.

- Autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération par la rue Pasteur et du Centre bourg et le charge de signer les marchés à conclure avec les entreprises qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres.

- Construction de la structure d'accueil collectif petite enfance : le certificat d'urbanisme opérationnel demandé pour cette construction est toujours en cours d'instruction par les services de la CCSSOM.

- Décide après présentation, d'arrêter le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par le comptable public visé et certifié par l'ordonnateur.

- Approuve après présentation des résultats de l'exercice comptable 2021 le compte administratif présenté ainsi résumé :

	Report exercice 2020	Réalisé 2021	
Fonctionnement			
Dépenses		1 109 401.32	1 109 401.32
Recettes	571 238.69	1 429 236.85	2 000 475.54
		Résultat de fonctionnement (réalisation + report)	**891 074.22**
Investissement			
Dépenses		1 155 635.38	1 155 635.38
Recettes	54 778.63	506 502.17	561 280.80
		Résultat d'investissement (réalisation + report)	- **594 354.58**
Reste à réaliser N +1			
Dépenses			342 205.23
Recettes			489 864.86
		Résultat des restes à réaliser report exercice 2021	**+ 147 659.63**
		Résultat d'investissement (réalisation + report - restes à réaliser)	- **446 694.95**
Résultat de clôture de l'exercice 2021		**444 379.27**	

↳ Procède à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le budget primitif de l'exercice 2022.

↳ Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 823 602.00	1 823 602.00
Section d'investissement	2 838 243.00	2 838 243.00
Total	4 661 845.00	4 661 845.00

Malgré un contexte financier incertain et contraint et, grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances de la Commune, l'assemblée affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Starnaciens.
↳ Vote les taux de fiscalité directe locale et en décide le maintien des seuls impôts locaux levés par la Commune, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %

Pour rappel, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (15.51 %) a été transféré aux communes. Par suite, les nouveaux taux de référence 2021 de TFPB de la Commune était de 29.16 % (soit le taux communal de 2020 : 13.65 % + le taux départemental 2020 : 15.51 %). Les taux d'imposition de 2021 étaient de : taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %

La Commune d'Esternay accompagne quotidiennement le monde associatif Starnacien notamment au travers d'une aide financière au fonctionnement. Dans un souci de transparence et de cohérence de la politique associative municipale, une démarche a été mise en œuvre afin d'établir une Charte Associative définissant les engagements de la commune et des associations ainsi que les critères d'attribution des subventions.
↳ Approuve l'ensemble des documents soumis à l'assemblée.

↳ Autorise M. le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Esternay (CCAS), une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour un adjoint administratif territorial de la commune d'Esternay.

↳ Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association PISTE pour l'année 2022, fixant les modalités de participation au programme de travaux de débroussaillage et fauchage sur la Commune.

M. le Maire informe qu'il est sollicité par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Esternay pour soutenir matériellement et financièrement leur candidature pour l'organisation du congrès départemental des Sapeurs-pompiers à Esternay en 2024.Il communique le projet de convention relative à l'organisation de congrès qui serait à signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers fixant les modalités matérielles et financières à engager pour l'organisation de ce congrès. M. Nicolas PERDREAU précise que le dernier congrès organisé à Esternay était celui de 1984.
↳ Décide d'accueillir le congrès Départemental des Sapeurs-pompiers de la Marne à Esternay et autorise M. le Maire à formuler la demande auprès de M. le Président de l'U.D.S.P. 51 qui doit intervenir au moins un an à l'avance. Les conditions techniques et financières seront affinées ultérieurement. Les dates proposées sont : 25 mai 2024 ou 1er juin 2024.

Les règlementations européennes et françaises engagent à sécuriser les adresses locales des habitations puis de verser cette base adresse locale dans une base nationale de recensement des adresses. Il s'agit pour la commune de sécuriser les logiques de rues et de numérotation. L'adresse précise c'est un géoréférencement pratique pour tous, postes, livreurs, opérateurs de réseaux…et utilisation des outils de guidage GPS que nombre de véhicules ou applications sur « smartphone » permettent.
Un travail de mise à jour des adressages de chaque foyer de la commune a été mis en place, concluant à l'obligation de diverses adaptations.
Certaines habitations sont identifiées rue Pasteur alors qu'elles n'ont aucune connexion directe sur cette rue mais sur la Ruelle du Moulin (côté ouest) voire sur ce qui pourrait être l'impasse du Pâquis, zone historique de l'appellation de ce secteur. Il appartient donc à la commune de mettre ces adressages en conformité avec la réalité physique. Un courrier proposant d'entrer en concertation sur ce sujet a été transmis aux personnes concernées.
↳ Valide la mise en œuvre de cette procédure.

Affaires diverses

↳ La cérémonie d'accueil dans la citoyenneté se déroulera le samedi 2 avril à 11 H à l'Hôtel de Ville. Cette cérémonie est l'occasion pour le maire de rencontrer les jeunes citoyens, de les sensibiliser aux droits et devoirs du citoyen et de leur remettre leur carte d'électeur ainsi que le livret du citoyen rappelant les principes d'organisation de la République ainsi que ses valeurs fondamentales. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

↳ Le rapport annuel 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la Mairie.

↳ M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en fin de journée et signé par tous les commerçants Starnaciens qui font part de leur inquiétude, en regard du contexte, face à l'engagement des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle et de la durée estimée des travaux. Au regard de la conjoncture actuelle, ils souhaitent que cet aménagement soit différé de 2 ans.
M. le Maire entend très bien leur demande et rappelle qu'il s'agit là d'un projet de vie de la Commune qui vise à rendre le cœur de ville plus respirant pour ses usagers et en conséquence les commerces. Les usages ne relevant pas de la vie du pôle commercial devenant de plus en plus prégnants et contreproductifs. Le phasage possible du dossier a été dès l'origine évoqué en particulier sur le plan spatial. La démarche des commerçants est bien évidemment légitime et compréhensible. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal sont naturellement prêts aux échanges sur le dossier pour en repréciser la réalité et aborder tout à la fois le chainage, l'impact, la temporalité et le phasage de l'opération.

↳ M. Jérôme DUSAUTOY, président de l'UCIA, informe de la reprise de la brocante du 15 août, en partenariat avec plusieurs associations et avec une toute nouvelle organisation. Les choses restent encore à clarifier pour cette mise en place.

↳ M. le Maire informe que l'entreprise en charge des travaux d'assainissement sur différents secteurs de la commune devrait avoir repris l'ensemble des zones mi-avril avec ensuite un nettoyage des rues. La commune fera intervenir ensuite son prestataire pour un balayage par brosse mécanique afin de rendre à la commune une image plus propre.

↳ M. Nicolas PERDREAU demande si une fête foraine est organisée à Pâques. La réponse est oui mais seuls 3 manèges seront présents.

↳ Les travaux d'installation des caméras se poursuivent. Nous devons maintenant attendre un délai de 6 à 8 semaines pour installation de la fibre et la pose des caméras.

↳ M. Jérôme DUSAUTOY lève le problème de la circulation importante des trottinettes lors des sorties scolaires et leur dangerosité. L'essor des usagers pose effectivement un problème au niveau de la circulation.

↳ Mme Patricia ROYER demande si le Festival des Petits Monstres aura lieu cette année. Pour l'instant aucune décision n'a été prise. M. le Maire souligne les difficultés que peuvent rencontrer les organisateurs de manifestation car il n'est pas rare de manquer de bénévoles.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.

Vu pour être affiché le 01/04/2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Esternay, le 1er avril 2022
Le Maire, Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:38:56 +0200
Ref:20220401_102512_1-2-O
Signature numérique
le Maire